

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social)

-Niveau V-

1- Accès aux épreuves d'admission

- Epreuve écrite + Epreuve orale

Tout public

- Epreuve orale (Dispensés de l'écrit)

Sont dispensés les candidats titulaires :

- ✓ Les lauréats de l'institut de l'engagement (anciennement institut du service civique).
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant familial- Diplôme d'Etat d'aide-soignant-Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture-Brevet d'études professionnelle carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes- Certificat employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif- Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance-Certificat d'aptitude professionnelle services aux personnes et vente en espace rural- Titre professionnel assistant de vie- assistant de vie aux familles.
- ✓ Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP.

A noter : Les candidats titulaires du DEAES (ou DEAMP-DEAVS ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire d'aide à domicile) sont dispensés des épreuves de sélection. Veuillez contacter la filière Accompagnant Educatif et social (Coordonnées disponibles sur le site internet).

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- => Création d'un compte personnel
- => Inscription à la sélection "Accompagnant éducatif et social "

- => Accusé réception de la pré-inscription par mail

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

Attention le choix du site de formation entre Paris ou Melun ou Avon doit être déterminé au moment de l'inscription. Il n'est plus possible de changer après l'admission.

3- Les épreuves

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière et le numéro de commande), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint. Dès réception des frais de sélection, une convocation pour l'écrit est envoyée par mail et dans l'espace personnel réservé sur le site IRTS. Un mail informe le candidat que la convocation est téléchargeable/imprimable à partir du compte personnel.

Attention, il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription à l'épreuve écrite. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme de la part du candidat, aucun remboursement ne sera effectué.

La date des épreuves est celle la plus proche de la date de l'inscription (Cf site internet)

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve écrite et/ou orale.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport

- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- ✓ Carte MDPH
- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier
- ✓ Permis de conduire.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Les candidats doivent se rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

Déroulement des épreuves

- **Une épreuve écrite d'admissibilité (coût 30€)**

Un questionnaire d'actualité

Lors de cette épreuve d'une durée de 1 heure et 30 minutes, le candidat devra répondre à un questionnaire d'actualité médico-sociale, sociale et économique et éducative, de dix questions et sera noté sur 20. Le candidat devra impérativement composer sur les copies d'examens anonymes qui lui seront fournis. Tout brouillon rendu lors de cet écrit ne sera pas corrigé. Toute tentative de fraude lors des épreuves annulera expressément le processus d'admission.

Cette épreuve écrite est destinée à apprécier les centres d'intérêts du candidat, son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans l'espace personnel IRTS. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10, sera admissible et devra retourner au service admission un dossier de candidature permettant l'inscription aux épreuves orales. Ce dossier est à télécharger à partir du lien transmis avec les résultats par mail et dans l'espace personnel. Dès réception du dossier complet, l'IRTS envoie un mail permettant de télécharger à partir de l'espace personnel, la convocation à l'oral.

Tout candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité ne pourra poursuivre le processus d'admission.

- **Une épreuve orale (coût 40€)**

Un entretien individuel (durée 30mn) avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat (30 min).

L'entretien permet d'apprécier :

- Le parcours du candidat, sa connaissance du secteur social, médico-social et de la profession d'Accompagnant Educatif et Social
- Son projet professionnel et de formation en adéquation avec le contexte d'intervention de l'Accompagnant Educatif et Social
- Sa motivation et capacité d'engagement en lien avec le potentiel d'évolution personnel et professionnel
- Ses qualités relationnelles
- Son expression orale

Le choix du statut se fait au moment de la constitution du dossier pour l'oral. Cette formation peut se faire en formation initiale, en contrat de professionnalisation, en CIF, en autofinancement, en situation d'emploi, en emploi d'avenir.

Pour les statuts hors formation initiale (voie directe subvention CRIF), un changement de statut peut être envisagé au cas par cas avant l'entrée en formation.

A noter que 40€ des frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.*

**La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.*

4- Résultats :

Une note est attribuée sur 20. Si la note est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur une liste principale ou liste d'attente. L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places disponibles.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du Directeur d'établissement, de la Responsable de formation, de la Responsable des admissions et d'un jury professionnel. La commission d'admission arrête la liste des admis à suivre la formation.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans son espace personnel sur le site internet de l'IRTS.

5- Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

Le directeur de l'établissement de formation peut accorder au candidat un report supplémentaire en cas de motif légitime :

- 1 an, renouvelable une seule fois, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.
- 1 an, renouvelable deux fois, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Autres report pouvant être accordés par le directeur : maladie, accident ou tout autre événement grave interdisant aux candidats d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours (le candidat doit en apporter la preuve).